

**DELIBERATION N° 18/441 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MOYENS
AFFERENTS AUX ACTIONS COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-3 troisième alinéa,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article D. 335-34,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents aux actions complémentaires d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2018/2019.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 :

AFFECTE au programme N4113C AE un montant de 436 738 € à l'Université de Corse Pasquale Paoli.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/394**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACTIONS COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les programmes de réalisation d'actions de formation professionnelle relevant de l'Enseignement supérieur ont bénéficié, depuis 2008, d'un soutien de la Collectivité de Corse. Depuis cette date, des conventions annuelles conclues entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli ont permis de concrétiser les projets de formation professionnelle continue coélaborés et co-validés par ces deux institutions.

À ce jour, la prise en compte des réformes de la formation professionnelle en cours au plan national, et le constat réitéré de l'attractivité forte de l'offre de formation continue de l'Université de Corse Pasquale Paoli à l'égard de publics ne relevant pas systématiquement de ce statut, ont conduit la Collectivité à opter pour un cadre juridique de nature à permettre de stabiliser et sécuriser l'offre de formation professionnelle du supérieur.

Le cadre juridique de l'intervention de la Collectivité de Corse est celui des compétences spécifiques qui nous ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L. 4424-3 du Code général des Collectivités territoriales : *« La collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».*

En conséquence, nous pouvons ouvrir et financer des formations d'enseignement supérieur, complémentaires à la carte de l'enseignement supérieur.

Il s'agit dans le présent rapport de procéder pour l'année universitaire 2018-2019 au cofinancement des formations complémentaires faisant l'objet d'une demande de l'Université de Corse en date du 9 octobre 2018 :

- Préparation à l'obtention du Diplôme d'Accès aux études universitaires (DAEU)
 - Option A (littéraire) et B (scientifique) site AIACCIU
 - Option A (littéraire) et B (scientifique) site BASTIA
 - Option A (littéraire) site CORTI
 - Option A (littéraire) site PORTIVECHJU

La préparation au DAEU est une formation « tous publics ». Le diplôme ouvre des droits équivalents à ceux ouverts par le baccalauréat, et l'organisation de ce

parcours de formation constitue une réponse de service public à une large gamme de besoins. Il est un déverrouillage pour tous les publics adultes sortis sans certification de leur parcours de scolarité secondaire.

- Diplôme d'Université « Crises et catastrophes Management des secours et des soins »

Cette formation vise à savoir identifier une situation à risques et en organiser la prévention. Savoir analyser une situation de crise et en gérer la réponse. Être en capacité de coordonnée le dispositif de secours à tous niveaux.

- Diplôme d'Université « Intelligence économique »

Cette formation conformément aux objectifs du SRDE2I, est portée par une logique de soutien au développement économique de la Corse par le biais d'un transfert de savoirs en Intelligence économique. Elle a la particularité de susciter directement l'émergence de projets collectifs. Cette émergence est recherchée dans la conception et le portage de projets de formation.

- Diplôme d'Université « Gestion des ports de plaisance et environnement »

Il s'agit d'acquérir des compétences générales et spécifiques pour la bonne gestion des ports de plaisance.

- Diplôme d'Université « Danse préparation à l'obtention du Diplôme d'État de Danse »

Il s'agit de permettre « la mise aux normes » des associations dispensant des « cours de danse » sans formation ni diplôme et de rendre possible la professionnalisation des jeunes qui aspirent à ce métier

- Diplôme d'Université « Approfondissement en thérapies cognitives et comportementales (TCC) »

Il s'agit de connaître les caractéristiques cliniques et les diagnostics des principaux troubles rencontrés en pratique ambulatoire en psychiatrie, mais également de maîtriser les principes de base des TCC et savoir en utiliser les techniques les plus courantes, exposition et restructuration cognitive notamment. Savoir évaluer un cas clinique et réaliser une analyse fonctionnelle des troubles permettant de mettre en œuvre un projet de prise en charge.

- Diplôme d'Université « Cicatrisation »

Il s'agit d'encourager une approche globale de la prise en charge en s'appuyant sur les compétences des différents professionnels médicaux et paramédicaux, et de répondre aux besoins de la population. Les plaies chroniques concernent plus particulièrement les personnes âgées, polyopathologiques, et les patients diabétiques.

- Attestation de formation à la radioprotection des patients »

Cette formation concerne la radioprotection des patients face aux radiations ionisantes.

- Diplôme d'Université « Soins palliatifs et accompagnement »

Il s'agit d'approfondir des connaissances dans le domaine des sciences biomédicales et des sciences humaines pour développer une approche centrée sur la personne en fin de vie, dans son contexte familial, social, et culturel.

- Diplôme d'Université « Des vignes aux verres - valorisations techniques, territoriales, culturelles »

Il s'agit d'acquérir des connaissances du terroir, des processus de transformation, des saveurs et savoir-faire spécifiques, afin de réinvestir ces dernières dans un projet multisectoriel (valorisation, production, initiation, commerce, tourisme, etc.).

Je vous propose donc :

1. d'adopter la convention annuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents aux actions complémentaires d'enseignement supérieur au sein de l'Université de Corse Pasquale Paoli ;
2. d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention ;
3. d'affecter au programme N4113AE un montant de 436 738 € à l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Service commun de la Formation Continue

FORMATIONS	LIEUX	NBRE D'HEURES	NBRE D'HEURES Hora EOB (Tutorat,...)	EFFECTIF	RECETTES			BUDGET DE LA FORMATION	BUDGET DE LA FORMATION	DEPENSES PROPRES A LA FORMATION			Charges de la Structure UCPP		
					Subvention CDC	Participation stagiaires (DI)	Autres (FF)			Charges de personnels	Fonctionnement / Equipement	Charges de personnels	Fonctionnement / Equipement	Charges de personnels	Fonctionnement / Equipement
DAEU	Ajaccio G1	589		8	51 937 €	1 360 €	400 €	53 697 €	53 697 €	34 730 €	1 525 €	15 732 €	1 710 €	89,64	
DAEU	Corte	347		8	41 456 €	1 360 €	400 €	43 216 €	43 516 €	26 187 €	1 525 €	14 284 €	1 520 €	124,54	
DAEU	Bastia	515		8	59 090 €	1 360 €	400 €	60 850 €	60 850 €	32 383 €	11 025 €	15 732 €	1 710 €	118,16	
DAEU	Porto-Vecchio	347		8	44 994 €	1 360 €	400 €	46 754 €	46 754 €	24 687 €	4 625 €	15 732 €	1 710 €	134,74	
DU Gestion des ports de plaisance et environnement	Corte	165	20	6	31 549 €	900 €	300 €	32 749 €	32 749 €	12 663 €	6 500 €	12 236 €	1 330 €	177,02	
DU Crises et catastrophes management des secours et des soins	Corte	126	70	8	41 811 €	1 200 €	400 €	43 411 €	43 411 €	8 245 €	21 800 €	12 236 €	1 330 €	219,25	
DU Approfondissement en Thérapies Cognitives et Comportementales	Corte	171	24	7	26 263 €	1 050 €	3 600 €	30 913 €	30 913 €	13 758 €	9 750 €	6 782 €	623 €	158,59	
DU Intelligence Economique	Corte	148	12	8	50 949 €	1 200 €	400 €	52 549 €	52 549 €	16 483 €	22 500 €	12 236 €	1 330 €	328,43	
DU Soins Palliatifs et accompagnement	Corte	138		8	22 961 €	1 200 €	400 €	24 261 €	24 261 €	10 071 €	4 800 €	8 740 €	650 €	177,98	
DU "Des Vignes aux verres - Valorisation techniques, territoriales, culturelles"	Corte	90	16	8	19 798 €	1 200 €	400 €	21 398 €	21 398 €	7 308 €	4 400 €	8 740 €	550 €	201,87	
DU Cicatrisation	Corte	120	8	8	20 337 €	1 200 €	400 €	21 937 €	21 937 €	9 347 €	2 900 €	8 740 €	550 €	171,38	
DU Danse	Corte	200-400*		4	21 315 €	1 000 €	200 €	22 515 €	22 515 €	5 300 €	7 525 €	8 740 €	550 €	-	
Attestation radioprotection des patients	Corte	12,5		8	4 278 €	1 200 €	0 €	5 478 €	5 478 €	790 €	2 750 €	1 748 €	190 €	438,24	
TOTAL		2780,5	150	97	436 738	15 590 €	7 700 €	460 028	460 028	201 972 €	101 425 €	141 678 €	14 953 €		
			2930,5		460 028 €					303 397 €				156 631 €	

* 200h en DU1 et DU2 et 400h en DU3



COLLECTIVITE DE CORSE

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR	:	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ORIGINE	:	BP 2018 - BS 2018
PROGRAMME	:	FORMATIONS SUPERIEURES
N°	:	N4113C
CHAPITRE	:	932
FONCTION	:	23

MONTANT DISPONIBLE : **2 673 000 €**

MONTANT AFFECTE :

● Université de Corse **436 738 €**
Complément de formations

DISPONIBLE A NOUVEAU : **2 236 262 €**

**CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE AUX MOYENS RELATIFS AUX ACTIONS
COMPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU SEIN DE
L'UNIVERSITÉ DE CORSE PASQUALE PAOLI**

ENTRE :

La **Collectivité de Corse**, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 18/441 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018, ci-après désignée par les termes « La CdC »,

ET

L'Université de Corse, représentée par son président, **M. Paul-Marie ROMANI**,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-3 troisième alinéa,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/441 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption de la convention relative aux moyens afférents aux formations complémentaires au sein de l'Université de Corse,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} -

Afin d'accompagner ses politiques de développement économique et social, la Collectivité de Corse s'engage, en partenariat avec l'Université de Corse, à financer la mise en œuvre durant l'année universitaire 2018-2019 de treize actions complémentaires à la carte des formations d'enseignement supérieur (tableau joint en annexe).

Article 2 -

L'Université de Corse s'engage, pour la durée de la période référencée à l'article 1^{er}, à mettre en œuvre les 13 actions de formations complémentaires à la carte d'enseignement supérieur énumérées dans le tableau joint en annexe.

Article 3 -

La Collectivité de Corse s'engage pour la durée de la période référencée à l'article 1^{er}, à prendre en charge à hauteur de 436 738 euros la mise en œuvre des treize formations en tant qu'actions complémentaires à la carte de l'enseignement supérieur

Article 4 -

La contribution de la Collectivité de Corse s'effectuera ainsi :

50 % de la subvention à la signature de la présente convention, soit 218 369 euros

Le solde sur présentation des justificatifs :

- **Le solde** : Le solde du cofinancement sera versé sur production de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :
 - une demande de versement du solde dûment datée et signée,
 - le compte-rendu d'exécution des différentes actions complémentaires par l'organisme,
 - le bilan financier définitif de l'opération faisant apparaître les dépenses afférentes à l'objet de la présente convention et les ressources réellement constatées,

La CdC se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Imputation budgétaire :

La contribution de la CdC sera imputée sur le chapitre 932 - Fonction 23 - Compte 657382 - Programme - N4113C du budget de la Collectivité de Corse.

Domiciliation bancaire :

La contribution de la CdC sera versée à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Université de Corse

Banque : Trésor Public
Code Banque : 10071
Code guichet : 20100
Numéro compte : 00001000067
Clé RIB : 43
Numéro SIRET : 19202664900017

Article 5 -

A la fin de l'année Universitaire 2018-2019, l'Université de Corse communiquera à la CdC un bilan des effectifs et des résultats aux examens.

Article 9 -

Dans le cas où les versements de la CdC seraient supérieurs au coût réel constaté par le bilan financier annuel, cet excédent de financement pourra, sur décision du Président du Conseil Exécutif de Corse, faire l'objet d'un ordre de reversement à la Collectivité de Corse.

Fait à Aiacciu, le

**Le Président du
Conseil Exécutif de Corse**

**Le Président de
l'Université de Corse Pasquale
Paoli**

Accusé de réception

Objet	ACTIONS COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026148-AU
Identifiant interne	026148
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	8.1

[Fermer](#)